



SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE

PROCÈS VERBAL DU 22/06/2023

Date de convocation : 12/06/2023	Lieu : Yvrac et Malleyrand
Heure du début : 18h20	Heure de fin : 19h30

CDC Charente Limousine : Mr LEONARD Jean Pierre ; Mme MONTOUX Béatrice ; Mr PALARD Philippe ; Mr POINT Pascal.

CDC Cœur de Charente : -----

CDC Grand Angoulême : Mme GROSMAN Carole

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr BORIE Patrick ; Mr CARETTE Pierre ; Mme COMBEAU Danielle ; Mr DECHANDON Daniel ; Mr GENINI Didier ; Mr JOUASSIN Emmanuel ; Mme MICHENAUD Françoise ; Mr MORISSET Bernard ; Mme PRECIGOUT Brigitte ; Mr RABARDY David ; Mr ROUSSEAU Jacky ;

CDC Lavalette Tude Dronne : -----

Étaient présents - Suppléants :

Mr BOUCKENOGHE Alain ; Mme RONDEAU Sylvie (Cdc Charente Limousine)
Mr VIGNAUD Jean Jacques (Cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord).

Étaient absent(s) et excusé(s) : Mr DUMAS Jean Luc ; Mr MAES Xavier ; Mr MARJOLET Jean Louis ; Mr PUYMERAİL Aurélien ; Mr SAVY Benoit ; Mr TRIMOULINARD Jean Claude (CdC Charente Limousine).

Mme LITRE Arlette ; Mr ROBIN Rémi ; Mr VIROULAUD Philippe (Cdc Cœur de Charente)

Mr HUREAU Thierry ; Mme DULAIS Nathalie (CdC Grand Angoulême).

Mr AZEN Bernard ; Mr BARDOULAT Pierre ; Mr DANIEL Thierry ; Mr FERSING Jacques ; Mr LAURIN Jacky ; Mr MANDIN Laurent ; Mr RICHARD Christophe ; Mr SEGUIN Philippe ; Mr VANACKERE Stéphane. (CdC La Rochefoucauld Porte du Périgord)

Mr JOSEPH Alain (CdC Lavalette Tude Drone)

Présents Sy BTB :

Mr ROJO DIAZ Emmanuel – Directeur des services.

Mr VIAL Quentin – Technicien rivière / Régie

Mme DROIT Emilie – Adjointe administrative Secrétariat

Secrétaire de séance : Mme Danielle COMBEAU

Le Président accueille l'assemblée du conseil syndical, et remercie les délégués de leur présence.

Le conseil commençant avec du retard, certains délégués ayant avertis qu'ils seraient retardés, dus à d'autres engagements intervenants dans un créneau proche de celui du conseil syndical.

Le Président remercie aussi Mr JOUASSIN, Maire de la commune, et délégué au Sy BTB, pour l'accueil.

Puis le président fait lecture de l'ordre du jour.

Désignation du/de la secrétaire de séance

Le Président demande à l'assemblée si quelqu'un veut bien se porter volontaire comme secrétaire de séance.

Mme Danielle COMBEAU se porte alors volontaire, et est désignée secrétaire de la séance.

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 07 avril 2023.

Le Président demande à l'assemblée si tout le monde a bien pris connaissance du compte rendu de la dernière séance, du 07/04/2023 et s'il y a des remarques à faire.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Date de la convocation : 12/06/2023

Nombre de délégués titulaires : 37

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 22

Pouvoirs : 03

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du ou de la secrétaire de séance.
- Validation du PV du Conseil Syndical du 07/04/ 2023.

Délibérations :

1. Archive
2. Service ATD 16
3. Mise à jour de la délibération sur le PPG
4. Délibération pour régularisation des opérations sous mandat de 2014 et 2016.
5. Décision modificative n°1 : Régularisation des opérations sous mandat 2014 et 2016.

Informations diverses :

- Point régie
- Démarrage des travaux sur la Bonnieure,
- Validation du devis du pont de Luffier,
- Dossier pour la diversification des écoulements de la Tardoire à la Rochefoucauld,
- Compte rendu de la conférence sur la gestion des gouffres à Feuillade
- Info référent handicap
- Info Cdg 16

Questions diverses

Les délibérations

1. Devis Archives :

En début d'année, dans la continuité de la délibération adhérent au service de l'archivage proposé par le CDG16.

L'archiviste en charge est venue au syndicat, afin de faire une première estimation, ainsi qu'un devis.

En résumé :

- ❖ Les parties du devis cochées sont les parties obligatoires. Entendu comme comprenant le récolement qui est la partie 01, et le bilan.
- ❖ Charge au syndicat de répartir la progression des tâches effectuées. Entendu, à minima la partie 02 qui est le tri et l'élimination des archives.
- ❖ Cela signifie que si le syndicat envoie le devis signé en milieu d'année, ces deux premières parties de l'archivage peuvent débuter en fin d'année.
- ❖ D'où un montant minimal de 1 400 €

A noter que compte tenu de l'avancement de l'année, il est plus probable qu'en cas de délibération actant son intervention, la procédure ne débute que fin d'année voir début 2024.

Résolution :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition financière faite par devis, actant du début des travaux d'archivage du syndicat.
- Que conformément à la proposition, cet archivage débutera désormais que début 2024.
- Donne pouvoir au Président, de signer tout document y affairant.

Ajoute que :

La deuxième partie des travaux d'archivage s'entendra au regard du rapport fait par l'archiviste à la suite de cette première étape.

2. Service ATD 16 :

Vu le code général de la fonction public

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° CA 2022-06_R02 du Conseil d'Administration du 22 juin 2022 relative à la proposition par l'ATD16 de la nouvelle politique « Parcours Cyber sécurité » et « Parcours Cyber sécurité + »

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, compter de la transmission de la délibération :

- **Parcours cyber sécurité et RSSI mutualisé** incluant les actions suivantes :
 - Un audit initial complet et personnalisé de la sécurité informatique de l'entité,
 - La rédaction d'un plan d'action complet,
 - Mise en place de sensibilisations, création de capsules d'autoformation,
 - Un accès à des solutions logicielles dédiées à la sécurité informatique,
 - Une visite sur site, évaluation des actions et actualisation de l'audit à fréquence variable :
 - **Tous les trois ans** (200 € pour une fréquence tous les 3 ans)

PRÉCISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

3. Mise à jour de la délibération sur le PPG :

En décembre 2022, le conseil syndical a délibéré sur la validation du Programme pluriannuel de gestion 2023-2033

Cependant, il a été fait remarquer au syndicat qu'un élément ne figurait pas dans la délibération, bien que figurant de fait dans le déroulé de la procédure administrative.

Il convient donc au syndicat de redélibérer sur la validation du PPG.

Le Président expose au Conseil syndical le Plan Pluriannuel de Gestion, établi pour les rivières Bandiat Tardoire Bonnieure. Ceci dans le cadre des missions du syndicat, et couvrant la période de 2023 à 2033.

- Ce dernier regroupe les points suivants :
- Caractéristiques physiques.
- Etat des lieux du terrain.
- Diagnostic des rivières Bandiat Tardoire et Bonnieure
- Enjeux et hiérarchisation
- Programme des travaux
- Notice d'incidence
- Financement du programme

Le Président propose au Conseil Syndical de bien vouloir délibérer sur l'approbation de la mise en place du PPG 2023 2033.

Résolution :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver la mise en place du Programme Pluriannuel de Gestion 2023 2033, tel que présenté



par le Président pour le bassin versant de la Tardoire aval.

- De solliciter la réalisation d'une enquête publique pour que les actions soient « Déclarées d'Intérêt Générale » auprès de la Préfecture de la Charente.
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs ce dossier.
- Que le Président devra s'assurer que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des dites périodes.

PRECISE :

- Que la présente délibération annule et remplace la délibération 2022 05 11 du 14 décembre 2022.

4. Délibération pour régularisation des opérations sous mandat de 2014 et 2016 :

Le compte 458 est un compte budgétaire, il enregistre les opérations sous mandat notamment celles réalisées en application des dispositions de la loi n° 95-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et celles réalisées dans le cadre des groupements de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics.

Il est ouvert dans la comptabilité du mandataire qui exerce, en vertu d'une convention, tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la collectivité mandante.

Ce compte enregistre les opérations d'investissement et de fonctionnement exécutées pour le compte de tiers.

Il est subdivisé de manière à distinguer les opérations de dépenses de celles de recettes (1 ou 2). Il est prolongé par le numéro apporté à l'opération de mandat.

Après l'achèvement des travaux, le compte de dépenses et le compte de recettes présentent en principe un solde équivalent.

La participation éventuelle du syndicat au financement de l'opération est inscrite au compte de recettes en contrepartie d'une dépense au compte 2044 « subvention d'équipement en nature » s'il s'agit de subventionner une dépense d'investissement, ou au compte 657 « subventions de fonctionnement versées » s'il s'agit de subventionner une dépense de fonctionnement.

A la clôture de l'opération, la subdivision « dépenses » et la subdivision « recettes » présentent un montant égal.

Le comptes 4581 et 4582 sont alors soldés réciproquement par l'opération d'ordre non budgétaire

En 2014 il reste la somme de 1242.42 € perçue en recette d'investissement et en 2016 la somme de 96 887.76 € au compte 4082 des anciens syndicats. Les opérations étant terminées et les subdivisions devant s'équilibrer, le SYBTB doit régulariser au compte 4581 des montants égaux. Une décision modificative sera prise afin d'ouvrir les crédits.

Résolution :

Le conseil syndical après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'approuver les régularisations des opérations sous mandat comme indiqué ci-dessus

5. Décision modificative n°1 Régularisation des opérations sous mandat de 2014 et 2016 :

Vu la délibération prise précédemment, approuvant la régularisation des opérations sous mandat, de 2014 et 2016.

Convenu que la mise en application de ladite délibération, nécessite une décision modificative.

Le Président propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la décision modificative suivante :

Description : Régularisation opérations sous mandat

Imputation	Nature	DEPENSE S	RECETTE S
4581 (DI)	TRAVAUX 2014	96887.76	
4581 (DI)	TRAVAUX 2016	1242.42	
023 (DF)	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	98130.18	
021 (RI)	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT		98130.18
75888 (RF)	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		98130.18

Résolution :

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

Décide d'adopter la décision modificative budgétaire ci-dessus proposée.

Informations diverses :

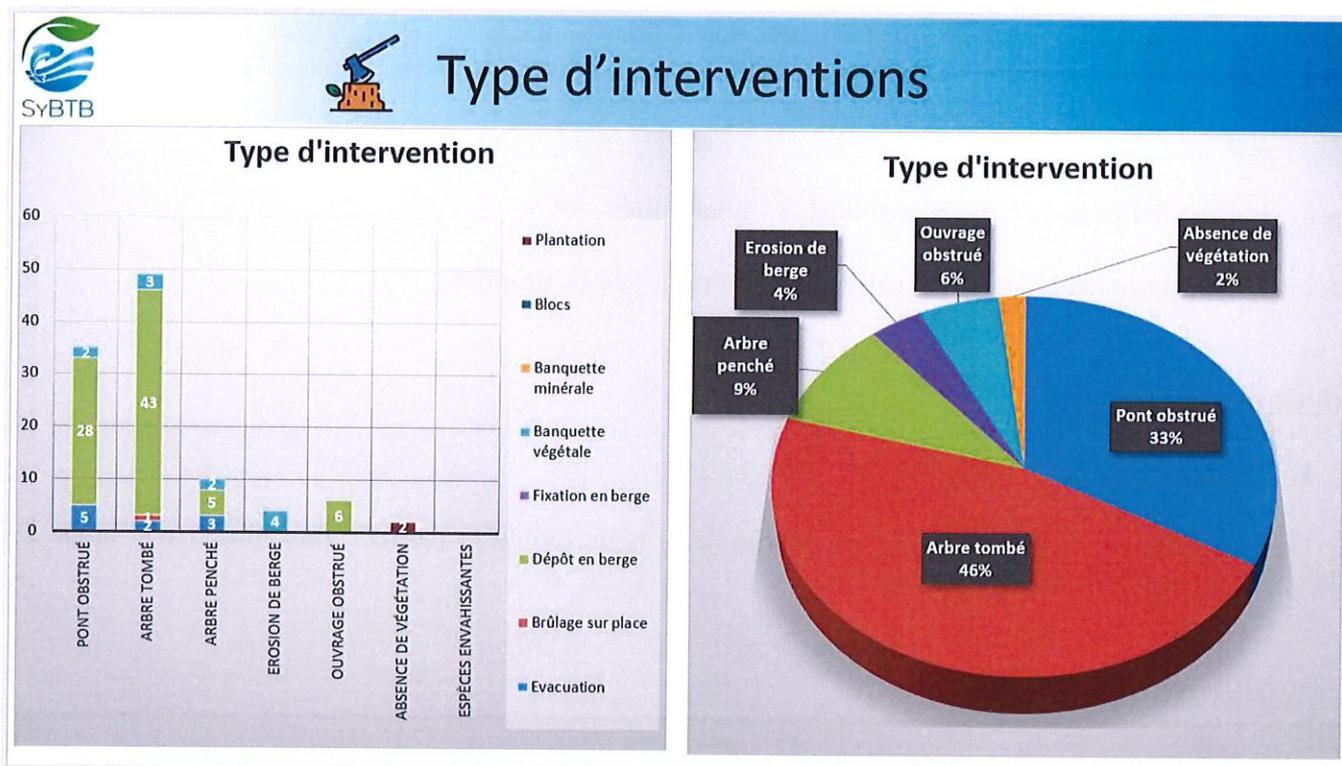
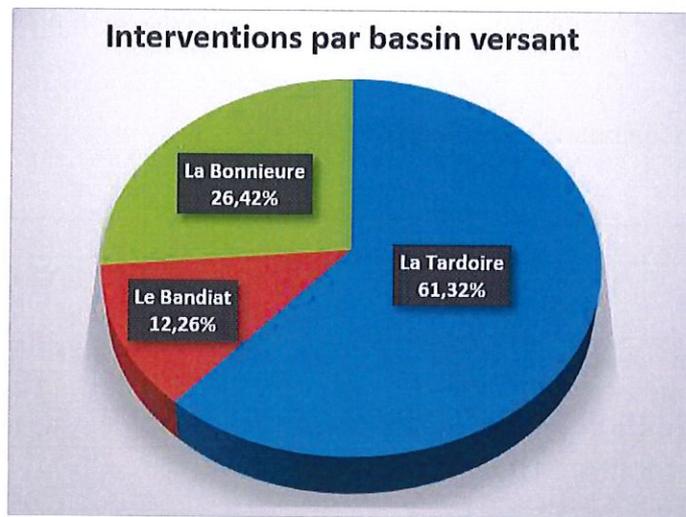
1. Point régie :

Mr Quentin VIAL, technicien rivière, en charge de la régie, prend la parole, afin d'aborder le bilan des relevés de terrain depuis le 1^{er} janvier 2023.

Localisation des interventions.

Cours d'eau	Nombre d'interventions	Bassin versant	Nombre d'interventions
La Tardoire	57	La Tardoire	65
La Touille	8	Le Bandiat	13
Le Bandiat	13	La Bonnieure	28
La Bonnieure	25	TOTAL	106
Le Rivailon	3		
TOTAL	106		

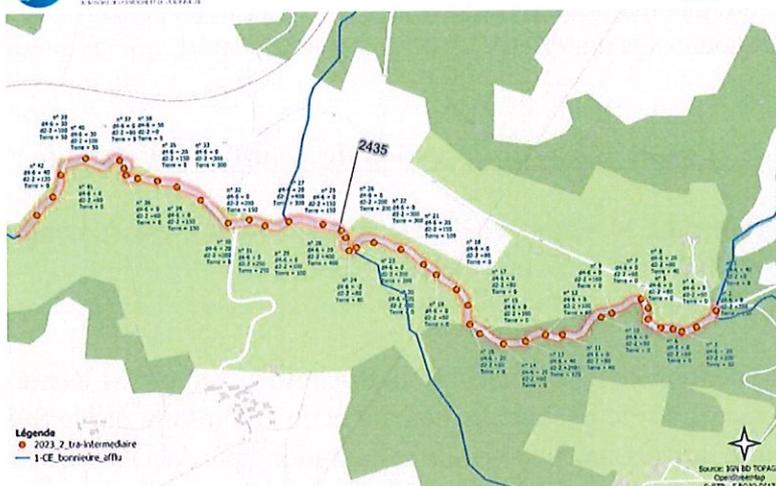




2. Démarrage des travaux sur la Bonnierre :

Le 26 juin 2023, a eu lieu une visite de chantier, au lieu-dit Masfoubert à Suaux, au niveau du pont D60. Les travaux sur la végétation ont été réalisés par la régie entre mai et juin de cette année.

Le Président Mr Daniel DECHANDON, fait une remarque afin d'exprimer sa satisfaction du fonctionnement de la régie, et tout particulièrement du chantier d'insertion.



42 points de recharge
10 000T de matériaux

3. Validation du devis du pont de Luffier :

Demande de devis à 3 entreprises :

- Ouvrard-cout initial 34 711€ TTC
- Sarl Herbreaud (aucune réponse)
- Sarl Hardy (aucune réponse) -cout initial 36 555€ TTC

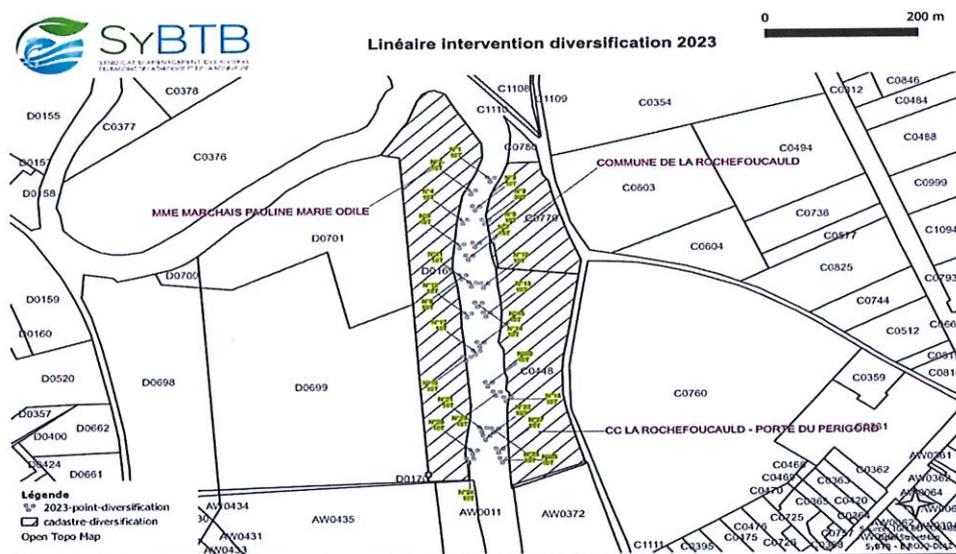
Un seul devis reçu, celui de l'entreprise Ouvrard à 29 524 € TTC

Toutefois la DDT trouve insuffisant la section du pont :

Elle demande la réalisation d'un pont de 3,00 x 1,60m pour assurer une transparence hydraulique pour une crue de retour à 10 ans.

Prise d'un RDV le lundi 26 juin à 14 h pour faire le point sur le dossier

4. Dossier pour la diversification des écoulements de la Tardoire à la Rochefoucauld :



- 25 points de diversification
- 400 T de blocs

- Accès par l'ancien parcelle de la STEP
- Négociation du cout des matériaux avec la carrière Audouin à Pranzac : Il ne semble pas plus avantageux de récupérer les matériaux, et de payer le transport, que de passer directement par la carrière.

5. Compte rendu de la conférence sur la gestion des gouffres à Feuillade :

Avant de passer au compte rendu, Mr Emmanuel ROJO DIAZ indique que le nombre de personne présente à été plutôt positif. Environ entre 40 et 50 personnes.
Il y a eu 4 intervenants pour animer cette conférence.

- Présentation du fonctionnement du Karst de la Rochefoucauld par M Renié Stéphane
- Aménagement existant sur le linéaire du Bandiat et de la Tardoire par le SyBTB
- Point règlementaire sur les aménagements/restaurations par la DDT de la Charente – M Letalle Rémi et lien avec le futur programme pluriannuel de gestion
- Point sur le volet financier par l'AEAG – M Cuzange Thomas de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Le Bandiat et la Tardoire sont des rivières avec un lit perché provoquant des ruptures d'écoulement. Ce phénomène est naturel, mais certains territoires se sont habitués à avoir de l'eau artificiellement, dû à des aménagements faits entre les années 50-90.

Actuellement, des pertes se sont créées en amont de ces zones, et en parallèle les aménagements existants (canaux de dérivation, bétonnage du lit) se détériorent provoquant l'assec de ces zones.

Le syndicat, œuvrant pour l'intérêt général sur l'ensemble du bassin versant, a prévu une enveloppe financière pour l'aménagement de quelques sites, mais insuffisant par rapport à l'ampleur des aménagements et de l'imprévisibilité des ouvertures de gouffres.

Ainsi, il faut un portage politique et financier fort de la gestion des gouffres. En effet, il faudra bien communiquer et bien définir quels seront les territoires qui pourront jouir de l'eau grâce aux aménagements, tandis que d'autres ne l'auront pas mettant à mal l'intérêt général.

Mr ROJO DIAZ ajoute à titre d'information, que les propriétaires des moulins, ont un potentiel projet d'association. Cela se confirmera ou non à l'automne, lors d'une réunion.

Le Président, prend alors la parole, et fait part de la vision positive de cette réunion. A deux égards notamment : Cette conférence a créé une opportunité de discussion réelle. La présence aussi, de jeunes propriétaires, qui semblent porter de plus en plus d'intérêts à la règlementation qui encadre la possession de tels biens immobiliers, et souhaitent être plus « acteur » du processus.

- Départ de la réunion de Mme GROSSMAN .

Il est fait remarquer qu'encore aujourd'hui, lorsque la vente/achat d'un moulin a lieu, il y a très peu d'informations transmises sur les droits et obligations incombants aux propriétaires.

Mr Patrick BORIE ajoute à cette remarque, que cette communication auprès des intermédiaires lors de vente d'ouvrage, va être un travail de longue haleine. Il faudra beaucoup argumenter, et être particulièrement bien documenté. Ne pas perdre de vue que des fonds publics sont en jeux.

6. Info référent handicap :

La parole est donnée à Mme Emilie DROIT, en tant que référente handicap pour le syndicat, depuis le début de l'année.

Elle explique qu'elle a proposé de faire cette rapide intervention, pour informer le conseil syndical, en rappelant ses missions, et faire le point sur la situation actuelle (Etat globale et chronologie d'actions.).

Les missions du référent handicap sont très variées, notamment selon la dimension de la collectivité dans laquelle il intervient.

Le commun dénominateur est son rôle d'INTERLOCUTEUR.

- Il participe à la politique handicap de la collectivité.
- Il gère les relations avec le FIPHP.
- Il gère le suivi et l'accompagnement des agents en situation de handicap.
- Il communique et informe sur le handicap et la politique handicap de la collectivité.
- Il accompagne la collectivité et les candidats en situation de handicap, lors du processus de recrutement.
- Il développe des partenariats externes et participe à différents réseaux.

Elle rappelle à l'assemblée, qu'elle tient à la disposition des délégués, toute information pouvant les renseigner plus précisément, s'ils souhaitent se pencher en particulier sur cette thématique.

Tableau chronologique.

Date	Thème	Action	NB
<u>Novembre 2022</u>	1 ^{er} module de formation à la nomination en tant que référente handicap. - Préparation d'accueil en duo Day.	Accueil en duo <u>day</u> , d'une personne en situation de handicap, durant 1 journée, afin d'observation de nos métiers.	Annulation du fait de mon arrêt. Tentative d'accueil en PMSMP, mais entrée en formation de la participante.
<u>Janvier 2023</u>	Lettre de cadrage, pour nomination en tant que référente handicap.		
<u>Février 2023</u>		Réunion de sensibilisation au handicap pour l'ensemble du syndicat.	
<u>Mars 2023</u>	2eme module de formation. Initiation à l'ergonomie.		
<u>Avril 2023</u>	Réunion de sensibilisation auprès du bureau du conseil syndical. + Réunion d'équipe entre Bruno, Anne du CIDIL et la référente handicap.	Echange autour de notre collaboration, et les besoins possibles.	
<u>Mai 2023</u>	Entrevue avec Mme Cavrot de la cellule CIMETH (cdg16). Réflexion sur un atelier de sensibilisation au handicap.	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de mon espace et de mon poste. • Conseil pour les agents non RQTH. • Réflexion sur la politique handicap du syndicat. • Financements. • Projet atelier sensibilisation aux handicaps. Prise de contact avec une formatrice pour l'atelier.	Rencontre avec la MDPH à La Rochefoucauld + Inauguration. Sollicitation de la cellule prévention pour l'aménagement de postes. Atelier en novembre.



Tableau repaire de situation.

THEMES	ETAT DES LIEUX.	OUI	NON	REMARQUE
Structuration du dispositif handicap au sein du syndicat.	Médecine du travail.	X		En interne via le CDG16. Plus, présence de la cellule maintien dans l'emploi, au sein du CDG16 : Psychologue du travail / Ergonome.
	Référent(e) handicap.	X		Prise de fonctions au 01/01/2023.
	Procédure suite à réception de restriction ou d'aménagement de poste.			A mettre en place.
	Accompagnement à la reconversion professionnelle ++			A mettre en place.
	Recours envisagés à des partenaires externes.	X		En adaptation aux situations.
	Actions déjà réalisées par la collectivité.	X		Aide au renouvellement de l'appareillage auditif d'un agent.
	Sensibilisation au handicap au travail.	X		Réunion de sensibilisation des agents en février 2023. De même, pour les élus membres du bureau.
	Perception du handicap au travail avant et après à la prise de fonction du référent handicap.			Handicaps physiques visibles plus connus que les handicaps invisibles. Meilleure appréciation de la diversité des handicaps, après la réunion de sensibilisation.
	Liens de groupe sur la réflexion aux solutions d'aménagements de poste.	X		1er niveau de lien entre Rf Handy, CIMETH, médecine du travail : FAIT. 2ème niveau de lien : Avec l'Assistant de prévention, à mettre en place. 3ème niveau de lien : Les élus. A mettre en place.
	Information et communication avec l'agent ayant des restrictions ou préconisation d'aménagement de poste.			Protocole à mettre en place.

7. Info Cdg 16

La parole est donnée à nouveau à Mme Emilie DROIT, dans ses missions d'adjointe administrative du syndicat, afin qu'elle puisse relayer les informations liées au CDG 16.

Actuellement, attente du retour de saisine pour le document unique.

Suite à la réunion d'information statutaire, organisée par le CDG 16 en début de semaine.

Il a été évoqué la récente obligation pour les collectivités de nommer un référent déontologie au service des élus. A ne pas confondre, avec le référent déontologie dédié aux conseils aux agents (Mutualisé auprès du CDG16).

Etant donné la problématique que cela peut poser aux petites collectivités, le CDG16, et en cours d'étude d'une proposition à destination de ses collectivités adhérentes, sur cette problématique.

D'autres informations seront communiquées ultérieurement, fin d'année/ début 2024.

8. Questions diverses

Réunion rencontre EPTB du 12 juin 2023.

Pour rappel, l'EPTB est un syndicat mixte ouvert, à la différence des syndicats comme le Sy BTB, qui sont des syndicats mixtes fermés.

A la différence d'un syndicat « classique » un syndicat mixte ouvert est constitué entre des acteurs qui par nature peuvent avoir des domaines de compétences différents (ex: EPCI-FP, Syndicats, Départements, Région)

L'adhésion se justifie dès lors qu'il y a utilité à adhérer pour l'exercice de ses missions, un syndicat mixte ouvert est créé « en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune des personnes morales ».

EPCI et syndicats (groupement d'EPCI) adhèrent à l'EPTB Charente pour des compétences/besoins différents

Même si les ressources financières sont les mêmes (= EPCI), plutôt que de faire adhérer uniquement les EPCI à 0,22 €/habitant, il a été choisi d'ouvrir l'adhésion aux EPCI et syndicats pour renforcer la légitimité d'intervention de l'EPTB en divisant la participation financière des EPCI :

- 0,15 €/habitant pour les EPCI membres,
- 0,07 €/habitant indirectement par les syndicats de bassin membres.

Adhésions depuis 2017 :

1 Région : Nouvelle Aquitaine

2 Départements : Charente et Charente Maritime

8 Syndicats de bassin

18 communautés de communes ou l'agglomération.

Au vu de cette rencontre, et de la réflexion qui en découlera, aucune décision d'adhésion par le Sy BTB ne sera étudiée avant l'automne, pour le BP 2024.

Mr ROJO DIAZ, a fait une simulation de la clé de répartition pour avoir un indicateur de ce qu'une adhésion coûterait aux EPCI.

Clé de répartition EPTB							
EPCI	Population INSEE-2019	Surface EPCI sur bv km2	Répartition surface EPCI sur BV en %	Population sur bv	Répartition surface EPCI pour la pop. en %	clé de répartition	Montant par EPCI en 2023
						(Pop %BV + %bv) /2	
Agglomération de Grand Angoulême	142 267	66,73	8,0%	11 347	32,2%	20,1%	722,64 €
CDC Coeur de Charente	21 980	64,11	7,7%	1 684	4,8%	6,2%	223,89 €
CDC de Charente Limousine	35 346	240,03	28,7%	10 141	28,8%	28,7%	1 033,93 €
CDC La Rochefoucauld - Porte du Périgord	21 757	463,17	55,4%	12 045	34,1%	44,8%	1 611,20 €
CDC Lavalette Tude Dronne	17 721	2,58	0,3%	55	0,2%	0,2%	8,34 €
Total	239 071	836,62	100%	35 272	100%	100%	3 600 €

Mr David RABARDY, prend alors la parole et fait part de son doute, quant aux retours apportés par l'EPTB au Sy BTB.

Mr ROJO DIAZ répond que toute la question est là, et qu'il faudra déterminer l'apport de service, si adhésion.

Il ajoute pour information, que l'EPTB met en place désormais des programmes « Projet de territoire », et « Maintien des zones humides ».

A ce titre par exemple, l'EPTB peut porter des projets sur le bassin versant.

Mr POINT ajoute, qu'il faut s'assurer de la clarté du discours et que ce soit un partenariat donnant/donnant.

Information vidéo :

Mr ROJO DIAZ projet une vidéo issue d'internet, montrant des modélisations de rivières pour mise en situation, avant travaux.

Lien : <https://www.youtube.com/c/littleriverresearchdesign>

Le Président, demande à l'assemblée, si quelqu'un à des questions, ou remarques.
Aucune n'étant faite.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance, il est 19h30

